



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 avril 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 04 20-01- ADMINISTRATION - Approbation du  
règlement intérieur du Conseil municipal.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 13/04/2026
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>28</b>	Affichage de la convocation : 14/04/2026
Pouvoirs : <b>5</b>	
Votants : <b>33</b>	Affichage du compte rendu : 27/04/2026
<b>Présents</b> : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ;DUMORTIER Béatrice ;LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ;BOUKACEM Safi ;ARNAUD Sandrine ;BARCET Sylvain ;DURAND Aline ;GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ;CHARVOLIN Danielle ;JULLIEN Daniel ;NEMOZ Jean-Pierre ;RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ;GILLET Rémi ;JOLY-ROSSATO Isabelle ;VERICEL Emmanuel ;PERRET Pierre ;CASCHERA Céline ;JULLIEN Anne ;DELISLE BUILLES Anne ;GRANDGEORGE Michel ;RAMBAUD Gerbert ;MASPER Martine ;BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
M MICHON Thomas donne pouvoir à M NEMOZ Jean-Pierre Mme FERNI Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M GILLET Stéphane Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne	
<b>Absents ou excusés :</b>	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur. Le règlement intérieur doit impérativement fixer au minimum les points suivants :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Monsieur le Maire rappelle la principale nouveauté qui est la possibilité d'enregistrer ou de filmer les séances du Conseil municipal, dans le respect de règles strictes et transparentes.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :  
33 suffrages exprimés :  
33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**DIT QUE** ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

*Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
28.04.2026  
et de la publication en mairie le  
28.04.2026*

Le Secrétaire,  
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel MALOSSE

